PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-021-2024-08

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cabinet

IDF-2024-08-07-00020 - Arrêté n°2024/006 du 07/08/2024 portant, pour une durée de six mois, renouvellement de l'administration provisoire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le VILLAGE » sis rue de MACHERY à ANGERVILLIERS (FINESS n° 910813138) géré par la Société anonyme (S.A.) Société d'exploitation d'Angervilliers. (3 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-07-00020

Arrêté n°2024/006 du 07/08/2024 portant, pour une durée de six mois, renouvellement de l'administration provisoire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le VILLAGE » sis rue de MACHERY à ANGERVILLIERS (FINESS n° 910813138) géré par la Société anonyme (S.A.) Société d'exploitation d'Angervilliers.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE FRANCE

ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Arrêté n°2024/006 portant, pour une durée de six mois, renouvellement de l'administration provisoire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le VILLAGE » sis rue de MACHERY à ANGERVILLIERS (FINESS n° 910813138) géré par la Société anonyme (S.A.) Société d'exploitation d'Angervilliers,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-13 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Robin DENIS, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU la réélection le 1er juillet 2021 de Monsieur François DUROVRAY à la présidence du Conseil départemental de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 8900373 du 09 Mars 1989 autorisant la création d'une Maison de retraite de 80 places au sein de la commune d'Angervilliers au profit de la S.A. Société d'exploitation d'Angervilliers ;

VU l'inspection menée par les services de l'ARS Ile-de-France au sein de l'EHPAD Le Village les 8 et 9 décembre 2022 ;

VU le courrier de la Directrice générale de l'ARS d'Ile-de-France en date du 8 juin 2023 ;

VU l'inspection menée par les services de l'ARS Ile-de-France au sein de l'EHPAD Le Village le 8 et 9 décembre 2022 et le 14 décembre 2023 ;

VU l'arrêté conjoint de la Directrice de l'ARS Ile-de-France et du Conseil départemental de l'Essonne n° **2024/002 – CABDG/IRAS en date du 9 février 2024** portant mise sous administration provisoire, pour une durée de 6 mois, de l'EHPAD « LE VILLAGE »;

VU les rapports d'étape de l'administrateur provisoire en date du 14 mars 2024, du 14 mai 2024 et du 25 juin 2024.

CONSIDERANT que par arrêté conjoint n°**2024/002 – CABDG/IRAS**, la Directrice de l'ARS Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de l'Essonne ont prononcé la mise sous administration provisoire de l'EHPAD « LE VILLAGE » ;

que cette décision faisait suite aux multiples dysfonctionnements constatés suite aux

inspections des 8 et 9 décembre 2022 et celle du 14 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que des discussions externes, engagées par le gestionnaire sur le devenir de son établissement ne sont pas finalisées, ce qui fragilise la pérennité du plan d'actions en cours ;

CONSIDERANT que le travail de l'administrateur provisoire, entamé le 12 février 2023, s'est concentré autour de quatre thématiques principales : la gouvernance, la qualité et la sécurité des soins, la formation, le recrutement du personnel et le dialogue avec les familles ;

que ces actions, qui continuent à porter leurs effets ont permis, à date :

- la remise en place d'instances internes régulières (groupes de travail, rencontres et réunions) ;
- les recrutements financés et nécessaires à la sécurité de la prise en charge dont notamment les postes de Directeur et de Directeur-adjoint ;
- la réorganisation des activités des personnels et la suppression des glissements de tâches ;
- la programmation et le déploiement de la formation du personnel, après une phase de recensement des besoins ;
- la sécurisation des réponses aux appels malade ;
- la validation d'une procédure de déclaration et de gestion des évènements indésirables ;
- l'association du Conseil de la Vie Sociale (CVS) et des familles aux actions mises en œuvre durant cette période.

que l'ensemble de ces mesures permettent d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des résidents pris en charge ;

CONSIDERANT que sur les 309 actions entreprises dans le cadre du plan d'actions, 112 sont réalisées, 6 ont pris du retard conjoncturel, et que les autres sont programmées ou en cours.

CONSIDERANT qu'au vu des actions déjà entreprises et celles à venir, il convient de renouveler, pour six mois, l'administration provisoire en place ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : **L'administration provisoire** de l'EHPAD « LE VILLAGE » rue MACHERY à ANGERVILLIERS **est renouvelée pour 6 mois à compter du 12 août 2024.**

ARTICLE 2 : **Monsieur Julien JOUNY, est reconduit dans ses fonctions d'administrateur provisoire de l'EHPAD « LE VILLAGE », à compter du 12 août 2024** dans le cadre fixé par le code de l'action sociale et des familles et conformément à l'arrêté conjoint de la Directrice de l'ARS Ile-de-France et du Conseil

départemental de l'Essonne n°**2024/002 – CABDG/IRAS**.

Il continuera à accomplir, au nom du Directeur général de l'ARS Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de l'Essonne, et pour le compte de la S.A. Société d'exploitation d'Angervilliers, les actes d'administration urgents et/ou nécessaires pour mettre fin aux difficultés constatées dans cet établissement et y restaurer un fonctionnement satisfaisant, dans les conditions prévues par l'article L.313-14 du code de l'action sociale et des familles et précisées par la lettre de mission qui lui a été notifiée en annexe de l'arrêté n°2024/002 – CABDG/IRAS en date du 12 février 2024.

A cette fin, il continue de disposer de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de l'établissement et notamment en matière d'engagement juridique, de gestion comptable et financière de l'EHPAD ainsi que de gestion des personnels.

ARTICLE 3 : Le 16 septembre 2024, le 14 octobre 2024, puis le 18 novembre 2024, Monsieur Julien JOUNY remettra à l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil départemental de l'Essonne un document d'étape décrivant un état des lieux précis de la situation de l'établissement, le bilan de ses actions, et les actions correctrices mises en œuvre afin d'assurer la pérennité de l'établissement dans des conditions satisfaisantes au plan de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des résidents et des personnels, ainsi qu'au niveau de la gestion administrative et financière.

ARTICLE 5 : Les frais afférents à la prolongation de cette administration provisoire seront imputés sur le budget de fonctionnement de l'établissement, et un état de ces frais et de leur paiement sera transmis régulièrement pour information à l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 : L'administration provisoire de l'établissement continuera de se faire en lien avec l'association gestionnaire.

ARTICLE 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la S.A. Société d'exploitation d'Angervilliers.

ARICLE 8 : Le Directeur départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis le 07/08/2024

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Denis ROBIN

Le Président du Département
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY